CONSEIL MUNICIPAL du 22 septembre 2011 à 18 Heures 00

COMPTE RENDU de SEANCE

L'an deux mille onze et le vingt deux septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ciaprès :

INTERCOMMUNALITE

- 1. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures Rapport d'activités 2010
- 2. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures Etat d'avancement des actions 2011
- 3. SI Giscle Rapport d'activités 2010
- 4. SI Giscle Etat d'avancement des actions 2011
- 5. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez Rapport d'activités 2010
- 6. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez Etat d'avancement des actions 2011
- 7. SI SCOT Rapport d'activités et bilan 2010
- 8. SIVTAS Rapport d'activités et bilan 2010
- 9. SIVOM DU GÖLFE- Rapport d'activités et bilan 2010
- 10. SYMIELEC VAR Modification des statutaires
- 11. SYMIELEC VAR Adhésion de nouvelles communes

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- 12. SEGRIM Rapport annuel du mandataire
- 13. Règlement de publicité Approbation
- 14. Transfert du marché hebdomadaire Place Neuve
- 15. ICPE Blanchisserie du Littoral arrêtés préfectoraux Information du Conseil Municipal

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

16. SIDECM – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs – Création d'un poste de rédacteur territorial

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

18. Service du transport scolaire - Fixation des tarifs

DIRECTION FINANCES

- 19. Contrat de Territoire 2009/2011 Programmation communale 2011 Demande de subvention
- 20. Décisions modificatives Budgets Principal / Cimetière / Tourisme / Assainissement
- 21. CCAS Subvention de fonctionnement complémentaire

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

2011-085	06/06/2011	Marché de services - coordination sécurité protection santé - travaux étanchéité toit terrasse du local des pompiers
2011-086		Marché de services - Formation du personnel - FOL du var
2011-087	09/06/2011	Contrat spectacle musical "Robin Mc Kelle & The Soul City Hroms"
2011-088	17/06/2011	Approbation d un avenant de transfert à un marché de travaux Marquage au sol
2011-089	17/06/2011	Approbation d'un avenant à un marché de services Vérification des installations électriques,gaz et ascenseurs - Avenant N°2 Parking souterrain - RD 558 - Les Terrasses - Avenant N°3 Police Municipale - Local RD558 - Avenant N°4 Office de tourisme - Port-Grimaud

2011-090	17/06/2011	Rendant sans suite un marché de services - Assistance à maîtrise d'ouvrage technique & juridique pour la passation d'un contrat de partenariat
2011-091	21/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Palo Q'Sea
2011-092	21/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Kid Créole & the Coconuts
2011-093	21/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musicalGruppo Compay Segundo - Annule & Remplace la décision N°2011-082
2011-094	22/06/2011	Approbation d'un marché de fournitures et services Installation et gestion de matériel de sonorisation et de matériel scénique pour le festival des Grimaldines
2011-095	23/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Cavalls de Menorca Cie Tutatis
2011-096	23/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Minino Garay - Que lo Pario
2011-097 2011-098	23/06/2011 27/06/2011	Approbation d'un marché de services Formation de monteur de portiques scénique Approbation d'un marché de fournitures Matériaux de construction anciens & récupération
2011-099	27/06/2011	Approbation d'un marché de services Formation & tests CACES
2011-100	28/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Funky L'Olla par la Cie Vatua L'Olla
2011-101	28/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Ka Nalle
2011-102	28/06/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical Carabisticks
2011-103	28/06/2011	convention de mise à disposition du domaine public Scène du Château de Grimaud consentie à l'association PROSCENIUM
2011-104	28/06/2011	Ouverture d'une ligne de trésorerie Budget Tourisme
2011-105	28/06/2011	Ouverture d'une ligne de trésorerie Budget Ville
2011-106	30/06/2011	Approbation d'un marché de services Mise à disposition d'un minibus 9 places au CLSH
2011-107	30/06/2011	Approbation d'un marché de services Formation du personnel communal Lot N°2 Formation initiale Chef d'équipe - SSIAP 2
2011-108	01/07/2011	Approbation d'avenants aux marchés N°1 Maîtrise d'œuvre pour la construction du pont de la Tourre
2011-109 2011-110		Tarification des droits d'entrée concernant les spectacles musicaux Les Grimaldines Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Jam Tribu"
2011-111	06/07/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Karece Fotso"
2011-112	06/07/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Adrian Schwarsztein"
2011-113	07/07/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical 'Galina Lupa''
2011-114	07/07/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Les Petites Laines"
2011-115	07/07/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Créole Choir of Cuba"
2011-116	07/07/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Golden Gate Quartet"
2011-117	07/0/2011	Approbation d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle musical "Ciné Concert" par Virgile GOLLER et Sylvain RABOURDIN
2011-118	07/07/2011	Approbation d'un accord-cadre complémentaire Travaux de VRD sur la commune
2011-119	07/07/2011	Modification régie recettes OT
2011-120	07/07/2011	Modification régie avances OT
2011-121	07/07/2011	Convention location œuvres d'art - Exposition Simonet II Laborie
2011-122	13/07/2011	Contrat spectacle "Maria Del Mar Morenco" 19 juil
2011-123	19/07/2011	Avenant au contrat spectacle Crépuscule Productions - 26 juil.
2011-124	19/07/2011	Contrat spectacle "Virginie Teychené Quartet" 9 août

2011-125	19/07/2011	Marché formation de monteur de tentes de réception
2011-126	19/07/2011	Mise à disposition du site de la Chapelle ND la Queste
2011-127	19/07/2011	Avenant n° 1 Assurances lot 2
2011-128	19/07/2011	Avenant de régularisation de prime 2010 Assurances - lot 5
2011-129	26/07/2011	Marché de services - Entretien espaces verts Gendarmerie
2011-130	26/07/2011	Contrat spectacle "Les Lutins Réfractaires" 2 août
2011-131	26/07/2011	Contrat spectacle "Les Aquamens" 16 août
2011-132	27/07/2011	Bail précaire Deflesselles G
2011-133	27/07/2011	Mise à disposition parcelle au profit de la Commune - Mme M Senequier
2011-134	27/07/2011	'
2011-135	27/07/2011	Mise à disposition scéne du château - Ass Lions Club
2011-136	28/07/2011	!
2011-137	02/08/2011	Reconduction d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement Groupe Scolaire des Migraniers
2011-138	02/08/2011	Renouvellement d'une convention de mise à disposition de locaux au profit du Département du Var
2011-139	04/08/2011	Mise à disposition du Complexe Sportif des Blaquières "Journées de rencontres Inter- Centres de Loisirs"
2011-140	05/08/2011	Approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement Communal à titre précaire et révocable Rue du Baou
2011-141	18/08/2011	Marché de location structures d'animation - Fête du Sport
2011-142	24/08/2011	avenant marché travaux - réparation & remplacement poteaux incendie
2011-143	29/08/2011	Marché nettoyage des ventilations de cuisines des groupes scolaires
2011-144	05/09/2011	Convention mise à disposition minibus - Maison de Retraite
2011-145	05/09/2011	Convention de Mise à disposition du bus - Association l'Escandihado
2011-146	08/09/2011	Contrat concert "Wolfgang Amadeus Mozart" 16 sept
2011-147	08/09/2011	Contrat Journées Patrimoine - Ass Levez le Soleil
2011-148	08/09/2011	Contrat Journées Patrimoine - Conservatoire du Patrimoine du Freinet
2011-149	08/09/2011	Contrat Journées Patrimoine - Atelier du Cuir - C. Garbé

Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,

<u>Présents : 21</u> – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Simone LONG, Christophe GERBINO, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Viviane BERTHELOT, Jean-Claude BOURCET, Adjoints ;

MM & Mmes Sylvie ASENSIO, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Denise TUNG, Claire VETAULT, Jean-Marc ZABERN – Conseillers Municipaux;

<u>Pouvoirs : 6</u> – Jean-Louis BESSAC à Christophe GERBINO, Hélène DRUTEL à François BERTOLOTTO, Marc GIRAUD à Sylvie ASENSIO, Florence PLOIX à Sylvie DERVELOY, Carine ROUX à Jean-Marc ZABERN, Eva VON FISCHER BENZON à A. BENEDETTO ;

Secrétaire de séance : Franck OUVRY

INTERCOMMUNALITE

1. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures - Rapport d'activités 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, accompagné du bilan 2010.

2. SIVU du Golfe de St Tropez / Pays des Maures – Etat d'avancement des actions 2011

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVU du Golfe de Saint-Tropez / Pays des Maures, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2011.

3. SI Giscle - Rapport d'activités 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Giscle, accompagné du bilan 2010.

4. SI Giscle – Etat d'avancement des actions 2011

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du Syndicat Intercommunal de la Giscle, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2011.

5. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez – Rapport d'activités 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retracant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2010.

6. SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de st Tropez - Etat d'avancement des actions 2011

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu retraçant les activités du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint-Tropez, durant le 1^{er} semestre de l'exercice 2011.

7. SI SCOT - Rapport d'activités et bilan 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le schéma de cohérence territoriale des cantons de Grimaud et St Tropez, accompagné du bilan 2010.

8. SIVTAS - Rapport d'activités et bilan 2010

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, Le Conseil Municipal de prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports et d'Aménagements Scolaires, accompagné du bilan 2010.

9. SIVOM DU GOLFE- Rapport d'activités et bilan 2010

En application des dispositions du Décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le SIVOM du Golfe – Grimaud, Sainte-Maxime, la Garde-Freinet a établi <u>un rapport portant sur le prix et la qualité du service</u> de collecte et de traitement des déchets, dont il assure l'exploitation au bénéfice des Communes membres.

Parallèlement, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retracant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application des textes précités, LE CONSEIL MUNICIPAL décide de prendre acte :

- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets relatif à l'exercice 2010
- du rapport d'activité accompagné du bilan 2010.

10. SYMIELEC VAR - Modification des statutaires

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Electricité du Var a approuvé la modification de ses statuts. Cette modification a été rendue nécessaire afin de développer de nouvelles compétences au bénéfice des Communes adhérentes et de répondre à la demande de certaines d'entre-elles en manque d'appui technique.

Il est ainsi proposé de modifier la rédaction du point 11 de l'article 3 des statuts du syndicat, en rajoutant aux 6 compétences optionnelles existantes, les 2 suivantes :

- Compétence n°7 : Réseau de prise en charge électrique
 - Conformément à l'article L2224-37 du C.G.C.T et sous réserve d'une offre inexistante, le SYMIELEC VAR peut créer pour le compte des Communes adhérentes qui ont transféré leur compétence, des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques hybrides rechargeables et mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des ces infrastructures ;
- Compétence n°8 : Maintenance Eclairage public

Le SYMIELEC VAR se charge pour le compte des Communes qui en font la demande, de la maintenance des réseaux d'éclairage public. Elle ne peut s'effectuer que sur la base d'un inventaire contradictoire réalisé en début de transfert. Le paiement des consommations d'électricité restant à la charge des Communes.

Conformément aux dispositions des l'articles L.5211-17 et suivants du CGCT relatifs aux modifications statutaires des EPCI, il appartient à chaque Commune membre de se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de 3 mois.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver les nouveaux statuts du SYMIELEC VAR, dont un exemplaire est annexé à la présente.

11. SYMIELEC VAR - Adhésion de nouvelles communes

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC) a approuvé la demande d'adhésion des Communes de Bras, Brue Auriac, Pourcieux, Rougiers, Roquebrune sur Argens et Vinon sur Verdon, portant ainsi le nombre de Communes adhérentes à 125.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, ces nouvelles demandes d'adhésion.

Par conséquent, en application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter l'adhésion au Syndicat Mixte d'Electricité du Var, des Communes de Bras, Brue Auriac, Pourcieux, Rougiers, Roquebrune sur Argens et Vinon sur Verdon ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

12. SEGRIM - Rapport annuel du mandataire

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent annuellement sur un rapport écrit, présenté par leurs représentants au sein du Conseil d'Administration des Sociétés d'Economie Mixte dont elles sont actionnaires.

Ce rapport retrace notamment l'activité développée par la société au cours de la période écoulée, les modifications statutaires éventuellement opérées, la situation comptable et financière de la structure à date de présentation du rapport.

En application de ce qui précède, il est présenté aux membres de l'assemblée le rapport annuel relatif à l'exercice 2010, établi par la SEGRIM, Société d'Economie Mixte de la Ville de Grimaud.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de prendre acte de l'information donnée sur la situation financière de la SEGRIM pour l'exercice 2010 ;
- d'approuver le rapport annuel établi par la SEGRIM, relatif à l'exercice 2010 ;
- de dégager la responsabilité des élus représentant la Commune au sein du Conseil d'Administration de la SEGRIM.

13. Règlement de publicité - Approbation

Depuis de nombreuses années, la Commune est confrontée à une prolifération anarchique de publicités, enseignes et pré enseignes, qui dénaturent l'environnement et la qualité paysagère des abords des axes routiers concernés.

En vue de préserver le cadre de vie exceptionnel de la Commune et en vertu des dispositions du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal a décidé, par délibération en date du 23 juin 2005, d'initier l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité, permettant notamment de mettre en place une réglementation spéciale de ces dispositifs publicitaires.

Un groupe de travail composé d'élus, de représentants des services de l'Etat, d'associations locales d'usagers et de représentants d'entreprises de publicité, a été constitué par arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2006.

Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises et a élaboré un projet de règlement local de publicité, qui a été transmis, pour avis, le 07 avril 2011, à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS).

En l'absence d'avis émis par la CDNPS dans le délai de 2 mois qui lui était imparti, celui-ci est réputé favorable. A ce stade de la procédure, il appartient au Conseil Municipal, d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité ainsi élaboré, dont un exemplaire figure en annexe du présent document.

Le projet de Règlement porte création de 2 Zones de Publicités Autorisées (ZPA) hors agglomération et détermine pour chacune d'elles, les possibilités d'affichage.

Ces zones sont matérialisées sur le plan graphique ci-joint et correspondent aux secteurs suivants :

- ZPA 1 : RD 559, dans sa partie située entre le carrefour giratoire de Saint-Pons les Mûres (« Pierre et Vacances ») et la limite de Commune en direction de Cogolin, de chaque côté sur une largeur de 20 mètres par rapport à l'axe de la voie ;
- ZPA 2 : Parc d'Activités du Grand Pont, incluant la voie d'accès par l'avenue de l'Héliport à partir du carrefour giratoire de la RD 61.

En dehors des zones ci-avant désignées, s'appliquent les dispositions des Titres 1, 2 et 4 du Règlement, ainsi que l'ensemble des dispositions en vigueur en matière de publicité, enseignes et pré enseignes qui ne sont pas modifiées par le présent Règlement.

Ceci étant exposé, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de Règlement Local de Publicité de la Ville de Grimaud, qui sera adopté par arrêté du Maire :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

14. Transfert du marché hebdomadaire - Place Neuve

Afin de faciliter l'accueil des commerçants non sédentaires et d'offrir aux consommateurs un service de proximité de qualité, il a été envisagé d'implanter définitivement le marché hebdomadaire de plein air sur la Place Neuve.

En effet, le site de la Place Vieille ne paraît plus adapté à l'exercice de cette activité, au regard notamment des dispositions réglementaires en vigueur en la matière.

De plus, la configuration des lieux ne permet pas une installation optimale des étalages des commerçants et ne facilité pas les déplacements des consommateurs dans les allées.

C'est la raison pour laquelle la Ville a souhaité transférer le marché communal vers la Place Neuve, dont les caractéristiques correspondent mieux aux besoins nécessaires.

Le revêtement en bitume de la place et sa superficie, les équipements récents aménagés, ainsi que son emplacement en centre-ville à proximité du parc de stationnement souterrain de la RD 558, aisément accessible par ascenseur, ont amené la Commune à retenir ce lieu, comme nouvelle implantation du marché.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organisations professionnelles concernées ont été saisies pour rendre un avis sur ce point.

Considérant l'avis favorable émis par l'Association des Commerçants et Artisans non Sédentaires du Var, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers du Var, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert du marché hebdomadaire communal de plein air sur la Place Neuve ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

15. ICPE Blanchisserie du Littoral – arrêtés préfectoraux – Information du Conseil Municipal

Par courrier en date du 1^{er} septembre 2011, les services de la Préfecture du Var nous communiquaient une copie des arrêtés préfectoraux notifiés à l'établissement « la Blanchisserie du Littoral », suite à une visite de contrôle de l'exploitation située sur le territoire de la Commune de Grimaud.

Ces deux arrêtés mettent en demeure l'exploitant, pour l'un de régulariser la situation administrative de l'établissement au titre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et pour l'autre, de mettre en conformité ses installations.

Conformément à la réglementation, il est fait obligation au Maire d'informer le Conseil Municipal de ces dispositions, de procéder à l'affichage des arrêtés concernés et à son archivage en Mairie.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte des arrêtés préfectoraux en date du 1^{er} septembre 2011 précités, dont une copie figure en annexe du présent document.

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES

16. SIDECM – Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau de la Corniche des Maures (SIDECM) va prochainement réaliser des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable, chemin Saint Joseph, à Grimaud.

Parallèlement, la Commune souhaite étendre à ce secteur le dispositif de défense incendie par la pose de canalisations et d'hydrants (bouches et poteaux d'incendie) aux abords de la voie publique.

Ces deux projets empruntent le même linéaire de voie et leur exécution se trouve intimement liée. C'est pourquoi, il parait opportun d'en confier la réalisation à une même entreprise, afin de permettre la réalisation d'économies d'échelles, d'assurer une meilleure coordination de chantier et de simplifier la répartition des responsabilités en cas de désordres ultérieurs.

Dans cette perspective et conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985, la maitrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération peut être confiée au SIDECM, par l'intermédiaire d'une convention.

Le projet joint à la présente précise les conditions en vertu desquelles ce transfert de maitrise d'ouvrage sera effectué.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter de transférer au SIDECM la maitrise d'ouvrage des travaux de défense incendie du secteur St Joseph;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir ainsi que tout document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

17. Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste de rédacteur territorial

Afin de réorganiser de manière cohérente un certain nombre d'activités à dominante juridique exercées au sein de la collectivité, il a été décidé de renforcer le service « Réglementation et Assistance Juridique», par la voie du recrutement externe.

Cet emploi, à temps complet, pourrait être pourvu à compter du 1^{er} octobre 2011, par un fonctionnaire de catégorie B appartenant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme minimum exigé par la réglementation ou d'une expérience professionnelle affirmée dans le domaine juridique.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade de rédacteur.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste de rédacteur territorial ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION AFFAIRES SCOLAIRES

18. Service du transport scolaire - Fixation des tarifs

Le service du transport scolaire est une compétence exercée par le Département, dont l'exécution a été confiée à une société spécialisée, au terme d'une consultation conforme aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'organisation et la tarification du service sont donc fixées par l'autorité départementale, qui s'appuie sur les Communes pour collecter, auprès des familles utilisatrices, les droits d'accès au service.

Par courrier électronique en date du 16 juin 2011, le Département nous a informé qu'à compter de la rentrée scolaire 2011, la participation des familles ferait l'objet d'une augmentation et serait portée à la somme forfaitaire de 100 Euros par an et par enfant.

A titre informatif, cette participation était fixée à 85 Euros par an et par enfant depuis la rentrée scolaire 2009.

Afin de ne pas pénaliser trop lourdement les familles nombreuses, la Commune bonifie ce tarif en maintenant un barème dégressif appliqué au pro rata du nombre d'enfants.

Ainsi, il a été décidé de fixer les droits d'accès au service du transport scolaire de la manière suivante :

Nombre d'enfants	Tarifs 2009 / 2010	Tarifs rentrée 2011
1	85, 00 €	100, 00 €
2	133, 75 €	148, 75 €
3	168, 75 €	183, 75 €
4	202, 50 €	217, 50 €
5	237, 25€	252, 25 €

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'adopter le barème de prix du transport scolaire tel que précisé ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

DIRECTION FINANCES

19. Contrat de Territoire 2009/2011 – Programmation communale 2011 - Demande de subvention

Le Conseil Général a engagé depuis plusieurs années une procédure de contractualisation avec l'ensemble des Communes du Var, afin d'assurer le soutien financier nécessaire à la réalisation d'investissement locaux, répondants à des objectifs communs.

Cette démarche de rationalisation a conduit à la signature d'un contrat de territoire entre l'institution départementale et les Communes du Golfe de Saint-Tropez. Chaque année, les conseils municipaux respectifs sont amenés à confirmer les projets d'investissement inscrits au contrat et pour lesquels le concours financier du Département est sollicité.

Par délibération en date du 19 décembre 2009, le Conseil Municipal de la Commune de Grimaud sollicitait au titre de sa programmation 2010, la participation financière du Conseil Général en vue de l'acquisition des terrains Falcoz situés dans le parc d'activités du Grand Pont (parcelles n°4429 et n°4432, section C), nécessaire à la création d'une zone d'économie nouvelle dédiée à l'accueil d'entreprises du secteur tertiaire.

En raison des violentes intempéries qui se sont abattues sur le territoire de la Dracénie les 15 et 16 juin 2010, Monsieur le Président nous informait par lettre du 6 juillet 2010, qu'en application du principe de solidarité départementale, le Conseil Général décidait de porter un effort financier exceptionnel au profit des communes sinistrées du secteur.

Cette solidarité bien comprise a conduit à une diminution importante du montant des subventions allouées aux autres communes, dans le cadre du contrat de territoire. Ainsi, la participation départementale au projet d'acquisition précité est passée de 410 000.00 € à 128 000.00 €, soit un taux de subvention de 4.7%.

Dans ce contexte, il est envisagé de solliciter une subvention complémentaire de 410 000.00 € pour la même opération, au titre de la programmation 2011. Ce soutien financier supplémentaire permettrait de porter le taux de participation du Conseil Général à 19% du cout d'acquisition, comparable au niveau annuel moyen de subventionnement.

A toutes fins utiles, un projet de substitution au précédent est également présenté au titre de notre programmation 2011. Il s'agit de la construction du Dojo municipal dans l'enceinte du complexe sportif des Blaquières, dont le coût s'élève à la somme de 1 861 054 € HT et pour lequel une subvention de 410 000.00 € est également sollicitée auprès du Conseil Général.

Le tableau de synthèse joint à la présente retrace les deux opérations pour lesquelles la participation de Conseil Général est sollicitée pour l'année 2011.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- solliciter pour l'année 2011, la participation financière du Conseil Général à hauteur de 410 000.00 €, afin de soutenir l'effort d'acquisition foncière réalisé par la Commune dans le cadre de la création d'une zone d'économie nouvelle (cf. tableau joint) ;
- solliciter, à défaut, la participation financière du Conseil Général à hauteur de 410 000.00 €, pour la réalisation du dojo municipal (cf. tableau joint) ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

20. Décisions modificatives – Budgets Principal / Cimetière / Tourisme / Assainissement

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut, par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

1) Budget Principal:

Par délibération en date du 15 juin 2011 le Conseil Municipal approuvait la reprise, par la Société Noremat, d'un équipement de coupe de type Lamier 4EL, mis en service en 1999, pour un montant de 2 131,20 €. Cette cession ayant été réalisée, il convient de passer les écritures comptables de sortie d'inventaire du bien correspondant. A cet effet, Il est proposé le virement de crédit suivant:

Compte 024-024-01-A1	"Produit cession immobilisations"	+ 2 123, 20 €	RI
Compte 020-020	"Dépenses imprévues"	+ 2 123, 20 €	DI

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépense et en recette, à la somme de 7 582 723, 75 €

Afin de permettre la prise en charge de travaux s'inscrivant dans le cadre du programme d'économies d'énergie (remplacement d'huisseries, travaux d'isolation, travaux de mises aux normes électriques, travaux de climatisation), il est proposé le virement de crédit suivant :

Compte 20–2031-0209-176 "Frais d'études"	-110.000,00€	DI
Compte 23-2313-4149-88 "Travaux en cours - constructions"	+ 30.000,00 €	DI
Compte 23-2313-0209-88 "Travaux en cours - constructions"	+ 63.406,00 €	DI
Compte 21-2188-64-115 "Autres Immobilisations corporelles"	+ 4.342,00€	DI
Compte 21-2188-0209-115 "Travaux en cours - constructions"	+ 12.252,00 €	DI

Ce virement de crédit ne génère pas de dépense supplémentaire et l'équilibre de la section d'investissement demeure inchangé.

2) Budget Assainissement:

Compte tenu des dysfonctionnements observés ces deux dernières années sur la station d'épuration de la Commune, conduisant à une détérioration progressive de la qualité des eaux rejetées, après traitement, dans le milieu naturel, il a été décidé de réaliser un audit technique et financier de l'ouvrage et de la concession afin de déterminer avec précision l'origine des désordres et les solutions techniques à apporter.

Afin d'assurer le financement de l'étude correspondante, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivant :

```
Compte 20 - 2031 « Frais d'études » + 50 000.00 € DI Compte 23 - 2315 « Installations, matériel et outillage techniques » - 50 000.00 € DI
```

Ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire et ne modifie pas l'équilibre budgétaire de la section d'Investissement

3) Budget Tourisme:

Les dépenses engagées dans le cadre de la 9^{ème} édition du festival des Grimaldines ont été supérieures aux montants budgétisés lors de l'approbation du BP 2011. En effet, une partie de ces dépenses (cachets des troupes) ont fait l'objet d'une estimation sur la base des comptes arrêtés en 2010, car certains contrats de rémunération étaient en cours de négociation lors du vote du BP 2011.

Afin d'ajuster les crédits nécessaires aux paiements de ces prestations, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivant :

Compte 011 - 6232 Compte 011 - 6228 Compte 011 - 6135 Compte 73 - 73968	 « Fêtes et cérémonies» « Rémunérations diverses» « Fêtes et cérémonies» « Autres reversements sur impôts» 	+ 30 000.00 € DF + 4 000.00 € DF + 14 000.00 € DF - 25 000.00 € DF
Compte 74 - 7472	« Participation Région»	+ 7 000.00 € RF
Compte 74 - 7473	« Participation Département»	+ 8 000.00 € RF
Compte 77 - 7713	« Libéralités reçues»	+ 8 000.00 € RF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 1 039 656.60 €.

4) Budget Cimetière :

Suite à la commercialisation rapide des caveaux disponibles, il est nécessaire de procéder à l'achat d'unités supplémentaires. A cet effet, Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser les virements de crédits suivant :

Compte 011 - 607 « Achat de marchandises»	+	5 520.00 €	DF
Compte 042 - 6037 « variation de stock de marchandises»	+	4 615.38 €	DF
Compte 011 - 615 « Réparation et entretien»	+	1 646.28 €	DF

Compte 70 – 707 « Vente de marchandises» + .7166.28 € RF Compte 042 - 6037 « variation de stock de marchandises» + 4 615.38 € RF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit, en dépenses et en recettes, à la somme de 83 314.39 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les virements de crédits ci-dessus présentés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

21. CCAS – Subvention de fonctionnement complémentaire

Par délibération en date du 29 mars 2011, le Conseil Municipal décidait l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 122 000.00 €, nécessaire à l'équilibre du budget autonome du Centre Communal d'Action Sociale.

Compte tenu de l'augmentation du nombre des demandes de secours enregistrées sur l'année, les crédits budgétaires disponibles ne permettent pas de satisfaire l'instruction de tous les dossiers correspondants.

Le besoin de financement exprimé par les services du Centre Communal d'Action Sociale s'élève à la somme de 12 000,00 €.

Par conséquent, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'allouer au C.C.A.S une subvention complémentaire de 12 000,00 €, portant la participation financière de la Commune au budget du service précité à la somme de 134 000,00 €, pour l'année 2011.

La séance est levée à 19h30.

Grimaud, le 29 septembre 2011 Le Maire, Alain BENEDETTO